

Direction Opérationnelle d'Ain-Temouchent

Sous-direction Technique Opérationnelle

Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU / **AN6** / 2024

✶ :

Monsieur le Gérant de l'entreprise

**BENMELIANI MOHAMED**

207 Hai Kifane wilaya-TLEMEN-

**Objet : MISE EN DEMEURE N°1.**

**Projet : Travaux de canalisation FTTx.**

**Localité : LOCALITE AIN LARABAA.**

- Vu le contrat d'adhésion N°16/2023 reconduction 17/2024 ayant l'objet « travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTx ».
- Vu le bon de commande N°2400119 du 22/07/2024.
- Vu l'ordre de service N°44 Du 23/07/2024 de démarrage des travaux notifié le 11/08/2024 par le partenaire cocontractant.
- Vu le PV d'ouverture de chantier le 11/08/2024.
- Considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 100%
- Vu l'article 04 du contrat d'adhésion N°16/2023 reconduction 17/2024 alinéa 4-1 relatif à « engagement du partenaire cocontractant ».
- Vu l'article N°19 du contrat d'adhésion N°16/2023 reconduction 17/2024 relatif à « responsabilité du partenaire cocontractant ».

De ce qui procède :

L'entreprise **BENMELIANI MOHAMED** représenté par son gérant est **mise en demeure** dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

- Reprendre Les Travaux de La Canalisation.
- Renforcer les équipes d'exécution conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- Nous délivrer le projet dans les délais contractuels

Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de l'entreprise.



Ain Témouchent, le 09/12/2024

Le Directeur Opérationnel  
ALGERIE TELECOM SPA  
Directeur Opérationnel des  
Télécommunications d'Ain-Temouchent

**N. KEBIBECHE**